



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 22 juin 2016, 20H30

Date de la convocation : 15 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERRY Florence, BOYAT Marie Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, DURUPT Nadège, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, VOISIN Luc.

Absents excusés: BERNARD Stéphanie, ROHRBACH Daniel.

Pouvoirs : BERNARD Stéphanie à CATHERIN Denis, ROHRBACH Daniel à CATHERIN Agnès

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : DURUPT Nadège.

☒ Procès-verbal de la séance du 25 mai 2016: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité des 16 membres présents.

M. le Maire remercie Nathalie CHAMBARD et Monique BENOIT pour leur participation à la journée environnement organisée par la CCPB. Elles ont appris aux enfants à reconnaître les différents fruits et légumes, au cours d'une agréable journée.

M. le Maire remercie ensuite Luc VOISIN pour s'être rendu à l'assemblée générale de Val de Saône Intermédiaire, association qui propose de réinsérer les personnes en difficultés par le biais de missions intérimaires. Il remercie Jean LAURENT qui a assisté à l'assemblée générale du foot, Denis CATHERIN à celle de Ain Domicile Service et Jaques PENIN qui l'a accompagné à celle des MARPA et de l'Entre Temps.

1) Modification des statuts du SIEA et désignation d'un 2^e suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain adoptés lors de l'Assemblée générale du 9 avril;

Vu la délibération du 16 avril 2014 désignant Denis LARDET comme délégué titulaire et Jean LAURENT comme délégué suppléant ;

Considérant que les communes doivent désigner deux fois plus de suppléants que de délégués titulaires;

Arnaud COULON est désigné comme 2^e délégué suppléant à l'unanimité.

Chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Désormais le Comité se réunit au moins deux fois par an, et le Bureau trois fois par an. Les convocations peuvent être envoyées par voie dématérialisée.

2) DM n°2 au budget de la commune

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget de la commune, afin de prendre en compte la plus-value des travaux des

allées du cimetière et les montants réels des dotations et contributions qui n'avaient pas encore été communiqués aux collectivités.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2016 approuvant la décision modificative n°1 ;

Considérant que la dotation globale de fonctionnement estimée à 150 000€ sera de 149 401€, la taxe foncière et d'habitation évaluée à 525 000€ sera de 549 947 € suite à l'augmentation des taux et la dotation de solidarité rurale estimée à 23 000€ sera de 25 268€ ;

Considérant que le montant du FPIC estimé à 12 000€ est en réalité de 17 262€ ;

Considérant que les travaux du cimetière vont faire l'objet d'une plus-value car il a fallu stabiliser le terrain avec plus de cailloux que prévu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les modifications suivantes au budget:

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
73925	FPIC	+ 5 262	73111	Taxe foncière et d'Habitation	+ 24 947
023	Virement à la section d'investissement	+ 21 354	7411	DGF	- 599
			74121	DSR	+ 2 268
TOTAL		26 616	TOTAL		26 616

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2151/162	Cimetière	+ 5 000	021	Virement de la section de fonctionnement	+21 354
2138/177	Voirie communale	+ 16 354			
TOTAL		21 354	TOTAL		21 354

3) Participation au projet EPS et lutte contre le gaspillage

La circonscription Bresse de l'Education Nationale a proposé aux écoles un projet intitulé « EPS et lutte contre le gaspillage », avec des ateliers sur les thématiques de l'alimentaire, de l'énergétique, de l'écologie, l'intervention d'un animateur d'Hélianthe, et déplacements à vélo. Deux classes de l'école publique de Manziat y ont participé, les 3 et 6 juin derniers.

L'Education Nationale a demandé à la CCPB, aux écoles, au Conseil Départemental et aux communes de participer au financement de ce projet. Les deux autres communes dont les élèves ont suivi ces journées, Bâgé la Ville et Replonges, ont participé à l'opération.

C'est pourquoi M. le Maire propose de prendre en charge les frais d'animation d'Hélianthe s'élevant à 500€ TTC afin que la commune apporte sa contribution à cette action pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, accepte de prendre en charge les frais d'animation de 500€.

Arrivée de Thierry BOYAT

4) Décision du Maire : Convention avec l'Agence d'ingénierie pour la voirie

En vertu de la délibération du 16/04/2014, M. le Maire « peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget . Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, il devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Il informe donc le Conseil qu'il a retenu la proposition de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain pour effectuer une prestation d'AMO pour l'aménagement de l'entrée Sud du village, pour un montant de 2 700€ HT. Cette prestation comprend l'étude de faisabilité avec scénarii chiffrés et plans à l'échelle du cadastre.

5) Décision du Maire : Bail pour la location du logement de la Cure

En vertu de la délibération du 16/04/2014, M. le Maire « peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, il devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Il informe donc le Conseil que suite au départ du locataire actuel, il a consenti à Noëlle TALON un bail pour une durée de trois ans, qui commence à courir le 1^{er} août 2016. Les conditions de renouvellement, de résiliation et d'entretien des lieux sont explicitées dans le bail.

Une caution équivalente à un mois de loyer lui sera demandée par titre du Trésor Public lors de son entrée dans les lieux. Le loyer est de 454.76€ au mois d'août 2016, et sera révisé d'office, le 1er juillet de chaque année conformément au bail. Le locataire se chargera de prendre ses propres abonnements pour le gaz, l'eau et l'électricité.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):

Jean LAURENT informe le conseil que les travaux d'eau potable aux Gouillettes et Rue Vielle, réalisés par le Syndicat des eaux de la Basse Reyssouze, sont bientôt terminés.

Les travaux du cimetière ont engendré un avenant de près de 5 000€ car le sol est tellement meuble, même en profondeur, qu'il a fallu décaisser bien plus que prévu et fonder de manière plus importante les allées. Les bordures ont été posées. La mise en enrobée suivra.

La Rue du Chêne va être regravillonnée par la Socaf, qui ne comprend pas pourquoi elle s'est dégradée aussi vite.

Les travaux du chemin de l'Echaly suivent leur cours. Il a fallu se pencher sur deux propriétés dont les eaux pluviales partent en totalité aux égouts. Ces riverains devront se mettre en

conformité avec la législation. Désormais, quand la commune aura connaissance de tel cas de figure, un courrier commun avec la Saur sera envoyé aux propriétaires, leur laissant un délai pour se mettre en conformité.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN revient sur la possibilité de rendre les réseaux étanches par la technique du chemisage, qui permet de ne pas casser les routes : une gaine est introduite dans le réseau, et avec l'action des UV, durcie et devient étanche. Cela sera étudié par le maître d'œuvre qui sera retenu. L'ouverture des plis de la consultation aura lieu lundi 27 juin. Il faudra ensuite travailler rapidement car un dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau avant le 15 septembre.

Le travail des cantonniers ne cesse de prendre de l'ampleur, avec les plantations et les espaces verts qui ont été ajoutés il y a peu. Un plan de tonte et de taille va être établi par la commission suite à une réunion sur le terrain.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):

Agnès CATHERIN revient sur la permanence d'inscription aux TAP qu'elles ont tenue avec Nathalie CHAMBARD le 4 juin à l'école. Pour l'instant, 90 élèves sont inscrits, 48 n'y assisteront pas et une quinzaine n'a pas répondu.

M. le Maire insiste sur le fait que pour l'instant les TAP sont gratuits, ce qui est un service rendu aux familles par la CCPB et la commune. Le coût d'un enfant est d'environ 150€ pour l'année scolaire, à Manziat 140 enfants étaient inscrits cette année. En revanche la CCPB et la commune ne peuvent pas s'engager au-delà du 31 décembre 2016, car la CCPB va fusionner avec la communauté de communes de Pont de Vaux, et l'organisation des TAP par la nouvelle entité n'a pas encore été abordée. On peut amener à la réflexion qu'avant la réforme, les parents qui travaillaient étaient bien obligés de faire garder leurs enfants le mercredi matin et ce à leur charge.

Comme l'an passé, l'inscription est valable pour l'année. En effet, on ne peut se permettre d'engager et de payer des animateurs, en prenant le risque qu'ils viennent parfois pour rien si les inscriptions sont à la carte selon les envies des parents. Concernant les animations, de l'aide aux devoirs sera proposée pour les grands, et de la sieste pour les petits. Ensuite il y aura possibilité de faire de la musique, de la relaxation, du bricolage, du sport... La bibliothèque souhaite d'ailleurs fixer ces plages horaires.

La commission a également fait le tour du skatepark pour faire le point sur les réparations à effectuer. La cabane à bambou sera retirée car les bambous ont séché, se cassent, et sont très tranchants. Le circuit de VTT sera laissé tel quel. Le terrain de volley, qui n'est jamais utilisé, pourrait être transformé en terrain de boules. Le kiosque va être déplacé, car il est toujours dégradé à son emplacement actuel, et les jeunes qui l'utilisent ne respectent par la proximité du cimetière.

Agnès CATHERIN a assisté à la réunion de planification des locations des gymnases de la CCPB et de Manziat. Concernant le gymnase de Manziat, deux tables sont à disposition des associations, sur demande, afin d'éviter de les retrouver oubliées dehors. L'association de gymnastique souhaiterait acheter des steps, il va falloir étudier la possibilité de les ranger.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN revient sur les travaux de renfort des murs de la dépendance de la mairie qui ont été effectués, ainsi que sur la mise aux normes de l'installation électrique. M. le Maire lui s'est chargé de repeindre les portes et les volets.

La commission profitera du changement de locataire de la cure pour aller visiter l'appartement, et par la même occasion visitera celui de la poste.

M. le Maire explique au conseil qu'il a reçu l'Agence d'Ingénierie afin de faire le point sur le **Plan d'Occupation des Sols** de la commune. Celui-ci deviendra caduc fin mars 2017 en raison de la loi ALUR. Le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** n'étant pas suffisamment engagé, le **POS** va disparaître et la commune va tomber sous le régime du **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**. Le changement le plus important va consister en la disparition des zones NA. Cela signifie que les parcelles situées dans le périmètre de ces zones vont devenir inconstructibles et le resteront certainement avec le **PLUI**, qui réduira grandement les zones à construire, comme le veut l'esprit de la loi ALUR dont le but est de réduire l'étalement des constructions. La commune est concernée par cette problématique car elle souhaite vendre du terrain derrière le gymnase, afin de provisionner pour financer les travaux d'une cantine. Le projet va donc devoir être grandement accéléré, et les autres propriétaires particuliers, vont devoir être convaincus.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

M. le Maire informe les conseillers que le Manziat Infos sera à distribuer le we du 25 juin.

Questions diverses

Annie APPERT demande où en est le projet éolien : les études de vent suivent leur cours.

M. le Maire rappelle que si le projet abouti un jour se sera bien du à des accords passés entre la société VALOREM et les propriétaires de parcelles concernées. La commune n'intervenant pas dans ces échanges, libre choix aux propriétaires.

Les coupures d'électricité sur la commune devraient démarrer en fin de mois de juin, les travaux étant quasiment achevés.

Un courrier anonyme de plainte a été reçu en mairie. Par principe, M. le Maire ne procède pas à la lecture des courriers anonymes.

Corinne CHARVET demande si les effaroucheurs, système de détonation visant à éloigner les oiseaux des plantations, sont autorisés. S'ils le sont la journée, mais pas la nuit, il semble que ceux qui ont pu être entendu ne sont pas sur le territoire de la commune de Manziat.

(Séance levée à 23h10)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,